

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017
tenu à dix-huit heures dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Jean Claude LARGENTON, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD, Jean Claude WERY

Etaient absents : Nicole MOULIN représentée par Jean Claude LARGENTON, Olivier HIDALGO, Martine ROCHE, Jacqueline RIMBAUD, Anaïs ROUVIER

Secrétaire de séance : Maxime REGIBAUD

1. REPAS DES GENDARMES SAISON 2017

Monsieur le Maire propose de reconduire, comme les années précédentes, le poste saisonnier de gendarmerie pour la période des deux mois d'été, soit du 7 juillet au 31 août 2017, nécessitant une affectation temporaire de militaires sur la Commune.

Le Maire fait part de la demande de participation à l'alimentation des gendarmes actifs par la Commune pour supporter un repas par jour et par gendarme en exercice durant la période sus énumérée.

Cette année, les restaurateurs ont été directement contactés par écrit afin de nous donner leur offre de prix la meilleure possible

La Garrigue propose pour un repas à 20.00 Euros par personne.

Les trois autres restaurateurs n'ont pas répondu à l'appel d'offre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le

CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le prix proposé par le Restaurateur La Garrigue

DIT que les repas seront pris au restaurant La GARRIGUE du 7 juillet au 31 août,

DECIDE de prendre en charge un repas par jour et par gendarme en exercice.

DIT que les dépenses seront supportées par le budget principal

HABILITE Monsieur le Maire à donner suite à ces décisions et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération 2017-06-01

2. ACCEPTATION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition aux gendarmes à titre gracieux les locaux du bâtiment des Fures du 7 juillet au 31 août 2017.

Cette convention porte pour la mise à disposition des studios et des locaux de la gendarmerie.

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à**

7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

Délibération 2017-06-02

3. ACCEPTATION DE LA CONVENTION POUR LA FREQUENTATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE RIEZ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention portant sur la fréquentation du Centre de Loisirs sans hébergement de RIEZ par les enfants de notre Commune.

Monsieur le Maire soumet la nouvelle convention au Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à

7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la nouvelle convention portant sur la fréquentation du Centre de Loisirs Sans Hébergement de RIEZ

DIT que la Commune prend en charge le coût journalier par enfant à savoir 23,00 € pour 2017. La famille aura à sa charge la même participation que pour un enfant domicilié à Riez.

DIT que la dépense sera supportée par le budget principal

HABILITE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2017-06-03

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre des écritures d'ordres en ce qui concerne les amortissements du budget eau et assainissement, il convient de modifier les budgets de la façon suivante.

Pour cela il convient de modifier le budget annexe eau et assainissement de la façon suivante

Diminution sur crédits déjà alloués

C/ 6811 Dotation aux amortissements - 0.97 Euros

Augmentation des crédits

C/ 022 dépenses imprévues fonctionnement + 0.97 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la modification de crédit énuméré ci-dessus.

Délibération 2017-06-04

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre du vote du budget l'article 2315 opération 178 éclairage descente bord du lac a été retirée des restes à réaliser. L'opération est maintenue et a été remplacée par aménagement bord du lac.

Une facture de 9 000 Euros a été payée au titre des restes à réaliser en début d'année afin de rééquilibrer cette écriture il convient de modifier le budget principal de la manière suivante

Diminution sur crédits déjà alloués

C/ 020 Dépenses imprévues d'investissement - 9 000 Euros

Augmentation des crédits

C/ 2315 opération 178 + 9 000 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la modification de crédit énuméré ci-dessus.

Délibération 2017-06-05

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre des écritures d'ordres en ce qui concerne les amortissements du budget camping, il convient de modifier les budgets de la façon suivante.

Pour cela il convient de modifier le budget annexe eau et assainissement de la façon suivante

Diminution sur crédits déjà alloués

C/ 6811 Dotation aux amortissements - 0.20 Euros

Augmentation des crédits

C/ 022 dépenses imprévues fonctionnement + 0.20 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la modification de crédit énuméré ci-dessus.

Délibération 2017-06-06

**7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE SOUVENIR FRANÇAIS_
ACQUISITION D'UN SYSTEME AUDIO PORTATIF**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention demandée par le souvenir français qui organise chaque année la commémoration de la Fuste.

Cette subvention va permettre à l'association d'acquérir un système audio portatif.

Monsieur le Maire propose un montant de participation de 50 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la subvention de 50 Euros pour cette association
DIT que la dépense sera supportée par le Budget Principal.

Délibération 2017-06-07

8. **SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SISES SUR LA COMMUNE ANNEE 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de subventions à allouer aux associations sises sur la commune pour l'année 2017.

OUI l'exposé du Maire et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à

7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Décide d'allouer aux associations jouant un rôle effectif à l'égard de notre Commune les subventions suivantes :

Subventions allouées aux associations sises sur la commune

A.V.N. 04	3 000 €
Ass Club Nautique et de Loisirs Ste Croix	500 €
CULTURE LOISIRS ET PATRIMOINE	3 200 €
Subvention CLP exceptionnelle installation photos village	500 €
COMITE DES FETES FEUX ARTIFICES	5 000 €
COMITE DES FETES CONCOURS BURLES & RIMBAUD	500 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	3 000 €

Ces subventions seront octroyées aux différentes associations uniquement après réception de la demande accompagnée du CERFA 12156*05.

Délibération 2017-06-08

9. **IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX DU VERDON PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 27 septembre 2016 n°2016-07-07 le conseil municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, les modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation d'une cinquantaine de bornes de type accélérée et de 3 bornes rapides.

La commune de Sainte-Croix du Verdon est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation d'une borne de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne (2 points de charge) sur le meilleurs emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros ;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),
- d'autoriser M. le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- d'autoriser M. la maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la commune

OUI l'exposé du Maire et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à**

6 VOIX POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE la convention proposée

DIT que la commune participera à hauteur maximum de 1 250 €uros

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération

Délibération 2017-06-09

10. DEMANDE DE REGIE D'ETAT AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mettre en place la verbalisation sur la commune par les agents ASVP il convient d'obtenir de la part de Monsieur le Préfet une régie d'état.

Pour cela, le Conseil Municipal doit habiliter Monsieur le Maire à faire cette demande.

OUI l'exposé du Maire et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à**

5 VOIX POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE que Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet afin d'obtenir une régie d'état

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

Délibération 2017-06-10

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.

Le Secrétaire de séance,
Maxime REGIBAUD

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC